

MINISTERE DES MINES
ET DES ENERGIES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CABINET

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

Projet de Développement et de
Gouvernance Minière

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX

POUR

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LABORATOIRE DE LA
DIRECTION GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

DRP N° 03/MME/PDGM/19 DU 15 juillet 2019

Juillet 2019

Table des Matières

Section I - Avis de Demande de Renseignement de Prix	3
Section II - Instructions aux Candidats	5
Section III – Modèles de lettre de soumission et annexes.....	12
Section IV. Cahier des Clauses administratives (CCA)	25
Section V. Devis Estimatif	36
Section VI. Prescriptions techniques et plans.....	48

Section I - AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LABORATOIRE DE LA DIRECTION GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

1. Le Ministère des Mines et des Energies sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises pour exécuter les travaux d'aménagement du laboratoire de la Direction Générale des Mines et de la Géologie. Ces Travaux sont exécutés à Lomé, dans un délai de 2 mois.
2. Les candidats intéressés peuvent consulter le dossier de Demande de Renseignement de Prix à l'adresse mentionnée ci-après Projet de Développement et de Gouvernance Minière sis à 6, avenue Sarakawa, pdgm.mme@gmail.com, Projet de Développement et de Gouvernance Minière sis à 6, avenue Sarakawa, pdgm.mme@gmail.com de 8h à 12 h et 15h à 17h. Ils peuvent également l'obtenir à l'adresse mentionnée ci avant contre paiement d'une somme de 25 000 CFA contre reçu.
3. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après : Projet de Développement et de Gouvernance Minière sis à 6, avenue Sarakawa, pdgm.mme@gmail.com, Projet de Développement et de Gouvernance Minière sis à 6, avenue Sarakawa au plus tard le **30 juillet 2019**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
4. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de cinq cent mille (500 000) F CFA.
5. Les offres doivent demeurer valides pour une période de *90 jours* suivant la date limite de dépôt des offres.
6. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à 10 heures 30 minutes à l'adresse ci-après :

Ministère des Mines et des Energies
Salle de réunion du cabinet du Ministère

La personne responsable des marchés publics

Banimpo GBENGBERTANE

MINISTERE DES MINES
ET DES ENERGIES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CABINET

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

PROJET DE DEVELOPPEMENT
ET DE GOUVERNANCE MINIERE

AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX

**Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LABORATOIRE DE LA DIRECTION
GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

Réf. : DRP N°: 003/MME/PDGM/PRMP/2019

1. Le Ministère des Mines et des Énergies sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises pour exécuter les travaux d'aménagement du laboratoire de la Direction générale des mines et de la géologie. Ces travaux sont exécutés à Lomé, dans un délai de 2 mois.
2. Les candidats intéressés peuvent consulter le dossier de demande de renseignement de prix tous les jours ouvrables de 08 h à 12 h et de 15 à 17 h à l'adresse mentionnée ci-après :

**PROJET DE DEVELOPPEMENT
ET DE GOUVERNANCE MINIERE**
sis à 6, avenue Sarakawa, pdgm.mme@gmail.com.

Ils peuvent également l'obtenir à l'adresse mentionnée ci avant contre paiement d'une somme de 25 000 CFA contre reçu.

3. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après : Projet de Développement et de Gouvernance Minière sis à 6, avenue Sarakawa, pdgm.mme@gmail.com, au plus tard le **30 juillet 2019 à 10 heures précises**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
4. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de cinq cent mille (500 000) F CFA.
5. Les offres doivent demeurer valides pour une période de *90 jours* suivant la date limite de dépôt des offres.
6. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents le 30 juillet 2019 à 10 heures 30 minutes à l'adresse ci-après :

Ministère des Mines et des Énergies
Avenue des Hydrocarbures, Face Air Liquide
BP : 4227 LoméTel. (228) 22 21 07 62/70 43 58 81



La personne responsable des marchés publics

Gbenbertane GBENBERTANE

Section II - Instructions aux Candidats¹

Table des Matières

A. Introduction.....	6
1. Dispositions générales	6
2. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	6
3. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	6
B. Le Dossier de Renseignement de Prix	7
4. Contenu du Dossier.....	7
C. Préparation des offres.....	7
5. Langue de l'offre.....	8
6. Documents constitutifs de l'offre.....	8
7. Monnaies de l'offre.....	8
8. Délai de validité des offres	8
D. Dépôt des offres	8
9. Cachetage et marquage des offres.....	8
10. Date et heure limite de dépôt des offres.....	8
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	8
11. Ouverture des soumissions par l'Autorité contractante	8
12. Evaluation et Comparaison des offres	9
13. Vérification de la qualification des candidats	9
14. Cas de rejet des offres	9
F. Attribution du Marché.....	10
15. Attribution du Marché.....	10
16. Signature du Marché	10
17. Notification de l'attribution du Marché	10
18. Information des candidats	10
19. Recours	10

¹ Les Instructions aux candidats ne font pas partie du Marché et ne sont plus applicables une fois le Marché signé.

L'objet de la Section II est de donner aux candidats les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Autorité contractante. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du Marché.

A. Introduction

1. **Dispositions générales**
 - 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire franc, sauf indication contraire.
2. **Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**
 - 2.1 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
 - a) qui ne se sont pas acquittées de leurs droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ;
 - b) qui font de procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice ;
 - c) qui sont en état de liquidation de biens ou en faillite ;
 - d) qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment le Code pénal et le Code général des impôts ;
 - e) qui sont affiliés aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
 - f) dans lesquels l'un des membres des organes de passation, de contrôle ou d'approbation ayant eu à connaître de la procédure possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ;
 - g) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés.
 - 2.2 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêts. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts sera disqualifié.
3. **Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de**
 - 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats et soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de

marchés publics

l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

B. Le Dossier de Renseignement de Prix

4. Contenu du Dossier

- 4.1 Le Dossier de Demande de Renseignement de Prix décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

Section I : Avis de Demande de Renseignement de Prix

Section II : Instructions aux Candidats

Section III : Modèles de lettre de soumission et d'annexes

(i) Modèle de lettre de soumission

(ii) Modèle de garantie de soumission

(iii) Modèle de formulaire de qualification comprenant des formulaires pour (a) la liste du personnel cadre et la liste et composition des équipes sur le chantier ; (b) la liste des moyens en matériel que le Candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux ; (c) le programme d'exécution des travaux ; (d) la fiche de provenance des matériaux à mettre en œuvre ; (e) le plan de charge de l'entreprise, (f) la liste des références de travaux similaires exécutés.

(iv) Modèle de Formulaire de Marché

Section IV : Cahier des Clauses Administratives

Section V : Bordereau des Prix Unitaires et Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires,

Section VI : Prescriptions Techniques et Plans

- 4.2 Le Candidat devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions contenus dans le Dossier de renseignement de prix.

C. Préparation des offres

-
- 5. Langue de l'offre** 5.1 La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigés dans la langue française.
- 6. Documents constitutifs de l'offre** 6.1 La soumission présentée par le candidat comprendra les documents suivants dûment remplis:
- (a) La lettre de soumission, datée et signée ;
 - (b) le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires ;
 - (c) la garantie de soumission établie suivant le modèle fourni ;
 - (d) le Formulaire de qualification établissant que le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée ;
 - (e) le projet de Formulaire du marché, rempli, daté et signé
- 7. Monnaies de l'offre** 7.1 Les prix seront libellés en FCFA.
- 8. Délai de validité des offres** 8.1 Les offres seront valables pour la période stipulée dans l'Avis de Demande de Renseignement de Prix.

D. Dépôt des offres

- 9. Cachetage et marquage des offres** 9.1 Les Candidats placeront l'original et deux copies de leur soumission dans une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure cachetées. L'enveloppe contenant la garantie de soumission doit en outre être contenue dans l'enveloppe intérieure. Ces enveloppes :
- (a) seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans l'Avis de Demande de Renseignement de Prix ;
 - (b) porteront le nom du projet, le titre et le numéro de l'appel d'offres, tels qu'indiqués dans l'Avis de Demande de Renseignement de Prix.
- L'enveloppe intérieure comportera en outre le nom et l'adresse du Candidat.
- 10. Date et heure limite de dépôt des offres** 10.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 9.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Demande de Renseignement de Prix.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 11. Ouverture des soumissions par l'Autorité contractante** 11.1 L'Autorité contractante ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans l'Avis de Demande de Renseignement de Prix.

-
- 11.2 L'Autorité contractante préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. Le procès-verbal sera publié et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.
- 12. Evaluation et Comparaison des offres**
- 12.1 L'Autorité contractante procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :
- l'examen de la conformité des offres;
 - la vérification des opérations arithmétiques;
 - l'élaboration d'un classement des offres, par ordre de prix croissant.
- 13. Vérification de la qualification des candidats**
- 13.1 L'Autorité contractante déterminera si le Candidat choisi pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante, a la capacité d'exécuter le Marché de façon satisfaisante selon les exigences du formulaire de qualification.
- 13.2 Cette détermination tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du Candidat. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du Candidat que celui-ci aura fournies en application de la Clause 6, et sur toute autre information que l'Autorité contractante jugera nécessaire et adéquate.
- 13.3 Le Candidat ne pourra se voir attribuer le Marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l'Autorité contractante examinera la seconde offre évaluée la moins disante; puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce Candidat à exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 14. Cas de rejet des offres**
- 14.1 Les offres seront rejetées pour les motifs suivants :
- (a) Offre non présentée suivant le modèle fourni;
 - (b) Garantie de soumission non fournie ou non conforme au modèle fourni ;
 - (c) Offre ou autre pièce non signée, prix incomplets du Devis estimatif;
 - (d) Si le Candidat remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres ;
 - (e) Si la soumission est déposée après l'heure indiquée à l'Avis de Demande de Renseignement de Prix;
 - (f) S'il existe une preuve de collusion entre Candidats ;
 - (g) Si le Candidat exige des conditions jugées inacceptables par l'Autorité contractante ;
 - (h) S'il est démontré que le plan de charge du Candidat ne lui permet pas d'exécuter les travaux dans les conditions présentées dans l'Offre ;
 - (i) Si l'un des documents cités à la Clause 6 n'est pas remis.

- 14.2 Le Maître d’Ouvrage peut aussi déclarer infructueux l’appel d’offres si aucune des offres ne satisfait les conditions et prescriptions requises, ou si les prix offerts sont excessifs.

F. Attribution du Marché

- 15. Attribution du Marché** 15.1 L’Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat possédant les qualifications requises, dont elle aura déterminé que l’offre est conforme aux dispositions du Dossier de Renseignement de Prix, et qu’elle est la soumission la moins disante.
- 16. Signature du Marché** 16.1 Avant l’expiration du délai de validité des offres, , l’Autorité contractante et l’attributaire signeront le Marché qui sera soumis à l’autorité compétente pour approbation.
- 17. Notification de l’attribution du Marché** 17.1 Le marché approuvé par l’autorité compétente sera notifié par ordre de service, invitant le Titulaire à réaliser les Travaux dans les conditions du Marché.
- 18. Information des candidats** 18.1 Dès qu’elle a approuvé la proposition d’attribution, l’Autorité contractante publie le procès-verbal d’attribution.
18.2 L’Autorité contractante communiquera par écrit à tout soumissionnaire écarté des motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l’attributaire.
18.3 Tout soumissionnaire écarté peut demander une copie du procès-verbal d’attribution et toute autre information pertinente qui lui seront remises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande écrite.
- 19. Recours** 19.1 Tout candidat ou soumissionnaire s’estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut introduire un recours effectif préalable à l’encontre des procédures et décisions rendues à l’occasion de la procédure de passation leur causant préjudice, devant la personne responsable des marchés publics. Une copie de ce recours est adressée à l’autorité de régulation des marchés publics. Ce recours est exercé soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout moyen de communication électronique selon les modalités définies par le Code des marchés publics et ses décrets d’application. Ce recours peut porter sur la décision prise en matière de pré qualification ou d’établissement de la liste restreinte, la décision d’attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, la procédure de passation et de sélection retenue, les spécifications techniques retenues, les critères d’évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la

réglementation des marchés publics. Il doit être exercé au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire..

- 19.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Les décisions rendues par la personne responsable des marchés publics peuvent faire l'objet de recours devant l'autorité de régulation des marchés publics dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.
- 19.3 En l'absence de décision rendue par la personne responsable des marchés publics dans les cinq (5) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'autorité de régulation des marchés publics qui rend sa décision dans les sept (7) jours ouvrables de la date de la saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue.

Section III – Modèles de lettre de soumission et annexes

FORMULAIRES A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Table des Matières

1. Lettre de Soumission.....	13
2. Formulaire de qualification	14
A. Liste nominative du Personnel Cadre affecté au Chantier.....	14
B. Liste et Composition des Equipes sur Chantier	15
C. Liste du Matériel et de l'Outillage mis en place sur le Chantier	16
D. Programme d'Exécution des Travaux par Poste de Travaux	17
E. Fiche de Provenance des Matériaux à Mettre en Oeuvre	18
F. Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants.....	19
G. Liste des Références de Travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années	20
H. Modèle d'Attestation bancaire	21
3. Modèles de garantie de soumission	22
4. Formulaire de Marché.....	23

1. Lettre de Soumission

Date: _____

Avis de Demande de Renseignement de Prix N°: _____

A: *[nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Renseignement de Prix dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés *[insérer le nom de l'entreprise]*, nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions de l'Appel d'offres et du Marché, y compris tous les documents, les plans et dessins, les prescriptions techniques qui figurent au dit dossier, les prestations concernant l'exécution des Travaux de *[description des travaux]* conformément à l'Avis de Demande de Renseignement de Prix et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]*. Ce prix est ferme et non révisable.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans un délai de [...] jours calendaires à partir de la notification du Marché et d'achever la totalité des travaux objets du présent appel d'offres dans un délai de _____ jours calendaires calculé à partir de la notification du Marché approuvé.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]* de jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans l'avis d'appel d'offres ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Le _____ jour de _____ 20_____.

*[signature et cachet]*_____
[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

2. Formulaire de qualification

A. Liste nominative du Personnel Cadre affecté au Chantier

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise.

	Nom du cadre	Fonction Occupée	Années d'expérience totales et dans la firme	Qualification/Formation ou spécialité reconnue
1				
2				

Date : _____

(signature et fonction)

(Joindre les CV signés de leurs titulaires).

1		Chef d'équipe Conducteurs Chauffeurs Ouvriers qualifiés Manœuvres Apprentis Autres
2		Chef d'équipe Conducteurs Chauffeurs Ouvriers qualifiés Manœuvres Apprentis Autres

Date : _____

(signature et fonction)

No ou Identification	Description (type, capacité)	Quantité	Age et état	Appartenance (location ou en propriété)

Date : _____

(signature et fonction)

No	Description	Durée	Date de début	Date de fin	Chronogramme à barres mois 1/ mois 2/ mois 3, etc.
1					
2					
...					

Date : _____

(signature et fonction)

Type de matériaux	Origine du matériau	Localisation de l'emprunt ou du stock	Distance du chantier	Conditions de stockage
....				
.....				

Date : _____

(signature et fonction)

No	Description des travaux	Duree des travaux	Date de debut	Date de fin	Niveau d'exécution
1					
2					
...					

Date : _____

(signature et fonction)

Il sera exigé que le candidat ait réalisé un marché de complexité similaire au Marché faisant l'objet de cet appel à concurrence au cours des trois dernières années.

OPERATION	ANNEE	TRAVAUX ACHEVES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	REFERENCES
A. REHABILITATION DE BATIMENTS					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations/certificats correspondants .

Fait à _____, le _____

(Signature et fonction)

Nous soussignés, Banque _____, Société Anonyme au capital de (monnaie) _____, dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'ENTREPRISE _____ est titulaire d'un compte No. _____ dans nos livres.

L'Entreprise dispose à notre connaissance des moyens financiers nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature
Cachet

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : [Insérer N° de garantie]

Nous avons été informés que [Nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. [Insérer n° de l'avis d'appel d'offres] pour la réalisation des Travaux de [Insérer description des travaux] et vous a soumis son offre en date du [Insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier de Renseignement de Prix, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous [Insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [Insérer la somme en FCFA]. _____ [Insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 1. ne signe pas le Marché ; ou
 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

- (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou
- (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. 90 jours en l'occurrence] ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997, dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage desire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, c'est-à-dire, [brève description des travaux] et a accepté une offre de l'Entrepreneur pour la réalisation de ces travaux pour un montant égal à [prix en toutes lettres et en chiffres, toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix du Marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

1. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché:
 - (a) le présent Formulaire de Marché
 - (b) la soumission de l'Entrepreneur
 - (c) le Cahier des Clauses administratives
 - (d) le Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix forfaitaire) ou le Bordereau des Prix et le Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix unitaires);
 - (e) les Prescriptions techniques et plans
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au profit de l'Entrepreneur, comme indiqué ci-après, l'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier aux défauts et insuffisances de ces travaux conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché.
3. Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché de [insérer le montant] FCFA, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement figurant dans le Cahier des Clauses administratives.

LES PARTIES au contrat ont signé le Marché les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, fait à _____ le _____ (pour le Maître d'Ouvrage)

Signé, fait à _____ le _____ (pour l'Entrepreneur)

Section IV. Cahier des Clauses administratives (CCA)

Article 1: Objet du Marché.....	27
Article 2 : Définitions.....	27
Article 3: Type de Marché	27
Article 4: Montant du Marché.....	28
Article 5 : Démarrage des travaux	28
Article 6 : Programme et Délai d'exécution	28
Article 7 : Documents	28
Article 8 : Plans et essais	28
Article 9 : Qualité des travaux.....	29
Article 10 : Sous-traitance.....	29
Article 11: Contrôle des travaux	29
Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique.....	29
Article 13: Formulaire de suivi de chantier	29
Article 14 : Ordres de service	29
Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur	30
Article 16 : Signalisation du chantier.....	30
Article 17 : Installations de chantier	30
Article 18 : Visites de chantier	30
Article 19 : Réception provisoire	30
Article 20 : Retenue de garantie	31
Article 21 : Délai de garantie et réception définitive	31
Article 22 : Avance de démarrage	31
Article 23 : Acomptes.....	31
Article 24 : Domiciliation bancaire	32

Article 25 : Pénalités de retard	32
Article 26 : Modification de la consistance des travaux	32
Article 27 : Résiliation du Marché	32
Article 28 : Personnel d'encadrement.....	33
Article 29 : Cas d'urgence.....	33
Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement.....	33
Article 31 : Main-d'Oeuvre.....	34
Article 32 : Travaux à proximité du chantier	34
Article 33 : Intempéries	34
Article 34 : Responsabilité.....	34
Article 35 : Sauvegarde des édifices	34
Article 36: Règlements des différends.....	34
Article 37 : Documents contractuels	35
Article 38: Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.	35

Marché passé après appel d'offres pour [...*description des travaux*...] dans le cadre du projet [...*titre du projet*...]:

ENTRE : [*insérer le nom de l'Autorité contractante*], dénommé ci-après "le Maître d'Ouvrage", représenté par [*insérer le nom du signataire*], sis [*insérer l'adresse*].

d'une part,

ET : _____ représentée par M. _____, dénommé ci-après l'Entrepreneur, sis

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux : [*insérer une brève description des travaux et leur localisation*]

Article 2: Définitions

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne l'Autorité contractante qui est :

_____.

(Le cas échéant) Le Maître d'Ouvrage délégué est [*insérer*] qui représente le Maître d'Ouvrage dans ses droits et obligations, sauf stipulation contraire dans le Marché.

Le Maître d'Œuvre : Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Entrepreneur avant le début des travaux, le bureau d'études superviseur des travaux qui sera le Maître d'œuvre. Il désignera également le contrôleur des travaux qui représentera le Maître d'œuvre sur le chantier. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d'œuvre les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

Article 3: Type de Marché

Le présent Marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif faisant partie du Marché.

Article 4 : Montant du Marché

Le montant du Marché est de [*insérer le montant du Marché*] **FCFA** et s'entend tous taxes et droits de douanes inclus. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions et amortissements ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

Article 5 : Démarrage des travaux

La notification du Marché vaut ordre de commencer les travaux, sauf disposition contraire.

Article 6 : Programme et Délai d'exécution

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le programme et un schéma d'organisation détaillés des travaux conformes à son offre objet du présent Marché. Le programme inclut obligatoirement la période de préparation du chantier fixée à 15 jours calendaires.

Le délai contractuel est fixé à [*Nombre de jours ou mois*] calendaires à compter de la date de notification du Marché.

La date prévue pour la réception provisoire des travaux est fixée au [*date*].

Article 7 : Documents

Il n'y a ni documents, ni d'objets spéciaux à mettre à la disposition de l'Entrepreneur autre que les documents du dossier de Demande de Renseignement de Prix correspondant au présent Marché et qui sont mis par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur.

Article 8 : Plans et essais

En ce qui concerne les plans d'exécution, deux (2) cas de figure peuvent se présenter :

- a) Les plans d'exécution sont fournis par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Dans ce cas, tous les frais afférents au visa des plans par le bureau de contrôle sont à la charge du Maître d'Ouvrage.
- b) Les plans d'exécution ne sont pas fournis dans le DAO. Ce cas de figure ne concerne que les petits travaux ou ceux ne présentant pas de difficulté d'exécution. L'Entrepreneur est tenu de fournir tous les plans d'exécution pour examen et approbation par le Maître d'œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage pour assurer le contrôle de l'exécution des travaux. L'élaboration des plans d'exécution et leur visa par un bureau de contrôle sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne pourra réclamer au Maître d'Ouvrage aucun frais supplémentaire pour la fourniture de ces plans. Ces plans concernent :

* les plans de béton armé et de structure

- * les plans des lots techniques
- * tous les plans de détails permettant une bonne exécution des travaux.

Article 9 : Qualité des travaux

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le Maître d'œuvre chargé du contrôle des travaux.

Article 10 : Sous-traitance

Le Maître d'Ouvrage peut autoriser l'Entrepreneur à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent Marché, à concurrence de quarante (40) pourcent de son montant au plus. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage, à l'appui de sa demande :

- * La nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance
- * Les références du sous-traitant
- * Le contrat de sous-traitance définissant les conditions d'exécution et de paiement.

La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du Marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent Marché.

Si toutefois l'Entrepreneur sous-traite le Marché sans autorisation du Maître d'Ouvrage, ce dernier peut procéder à la résiliation du Marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou par régie, les prestations et travaux aux frais de l'Entrepreneur.

Article 11: Contrôle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle d'un Maître d'œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits du Maître d'œuvre, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de dix (10) jours au Maître d'œuvre.

Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre le matériel et les matériaux qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L'Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur.

Article 13: Formulaire de suivi de chantier

L'Entrepreneur est tenu de remplir à temps et de manière exacte les formulaires de suivi de chantier qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre.

Article 14 : Ordres de service

Le Maître d'Ouvrage et son Maître d'Œuvre désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Les ordres de service à caractère financier ayant une incidence sur le montant du Marché ne peuvent être ordonnés que par le Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au Maître d'Ouvrage.

Article 16 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur. Les panneaux devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'œuvre.

Article 17 : Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tels qu'ils ont été pris.

Article 18 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'œuvre.

Article 19 : Réception provisoire

L'Entrepreneur avise le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage deux (2) jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Œuvre convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais. [Il peut être prononcé des réceptions partielles (*supprimer s'il n'est pas prévu de réception partielle*). Dans ce cas un procès-verbal de réception partielle sera établi par le Maître d'Ouvrage.]

Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à

l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie garantissant l'exécution fidèle du Marché, n'excédant pas cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché devra être constitué par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux, ou après la réception provisoire des travaux, sur présentation d'un cautionnement bancaire d'un montant équivalent, conformément au modèle joint en annexe.

Article 21 : Délai de garantie et réception définitive

Le délai de garantie est de [douze (12)] mois et commence à partir de la date de réception provisoire. Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restants à faire par une autre entreprise et de prélever sur la retenue de garantie de l'Entrepreneur, les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la retenue de garantie sous réserve de l'exécution des travaux qui incombent à l'Entrepreneur au titre de la garantie.

Article 22 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage des travaux peut être accordée à l'Entrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage de [20%] du montant du Marché et cautionnée à 100% par une banque ou un établissement financier agréé. Le remboursement de l'avance au démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentés et acceptés par le Maître d'Ouvrage. Des main-levées partielles pourront être effectuées par le Maître d'Ouvrage au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.

Article 23 : Acomptes

Si le Marché prévoit un délai d'exécution supérieur à trois mois, des acomptes seront versés [mensuellement] à l'Entrepreneur sur la base de situations de travaux où apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois.

Ces montants de travaux seront calculés sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires et calculés par référence au cadre du devis estimatif, par application des quantités réellement exécutées.]

Les paiements ont lieu par les soins du comptable du Maître d'Ouvrage sur présentation de décomptes visés par le Maître d'Oeuvre et accompagnés des situations de travaux certifiés par le

Maître d'oeuvre. Le délai de paiement ne peut excéder soixante (60) jours à compter de l'acceptation du décompte mensuel de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Les décomptes de situations présentés par l'Entrepreneur devront être accompagnés, si le Maître d'Ouvrage en fait la demande, d'un état récapitulatif de la situation du personnel et de leurs salaires, ainsi que des fiches de suivi de chantier directement approuvés par le Maître d'Ouvre.

Article 24 : Domiciliation bancaire

Après vérification des décomptes de situation de travaux de l'Entrepreneur certifiés par le Maître d'Ouvre, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en créditant le compte N° _____ appartenant à l'Entrepreneur.

Article 25 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le Marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du Marché. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder à la résiliation d'office du présent Marché.

Article 26 : Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence comme suit.

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires. En même temps, le délai est révisé en conséquence.

Article 27 : Résiliation du Marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Ouvre ;
- (e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux.;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur ;

Sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage 30 jours calendaires avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

Article 28 : Personnel d'encadrement

L'Entrepreneur doit employer le personnel d'encadrement (conducteur de travaux) indiqué dans son offre et agréé par le Maître d'Oeuvre. La présence du personnel d'encadrement est requise en tout temps sur le chantier durant l'exécution des travaux.

Article 29 : Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Oeuvre pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

Article 31 : Main-d'œuvre

L'Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main-d'Oeuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

Article 32 : Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33 : Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

Article 34 : Responsabilité

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contacter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Oeuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

Responsabilité décennale (en cas de constructions neuves)

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tout désordre constaté dans l'ouvrage pendant un délai de dix ans, sans exception ni réserve quelles que soient l'origine, l'importance ou la nature de ces désordres. L'Entrepreneur est tenu de souscrire à ses frais une police d'assurance décennale.

Article 35 : Sauvegarde des édifices

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

Article 36 : Règlements des différends

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différent sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 37 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du Marché :

- Le présent CCA,
- Le Bordereau des Prix unitaires et le devis estimatif.
- Le cahier des Prescriptions Techniques et les plans.

Article 38: Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

Le Maître d'Ouvrage délivrera sans frais, à l'Entrepreneur, les pièces qui lui seront nécessaires pour le nantissement de ses créances.

A _____, le _____
(Fait en xx exemplaires)

LU ET ACCEPTE

LE TITULAIRE

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Approuvé par (autorité compétente)

Section V. Devis Estimatif

Bordereau des prix et Devis estimatif

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

<i>REHABILITATION DU LABORATOIRE DES MINES A LA DIRECTION GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE</i>				
Cadre du BORDEREAU DE PRIX				
N°	DESIGNATION	UNITE	PU EN CHIFFRE	PU EN LETTRES
O	Installation de chantier- amené et repli			
1	Installation de chantier- amené et repli	Forfait		
2	traitement des maçonneries et béton fissurés dans le laboratoire y compris la fermeture des anciens trous de climatiseurs et des claustras au plafond	Forfait		
3	Démolition de mur pour création de fenêtre alu de 1 x 1 m et pour aggrandissement de fenetre à 1 x 1m	Forfait		
4	Enlèvement de deux portes et de la tablette de porte produit sur la paillasse	Forfait		
A	Menuiserie aluminium - Vitrierie			
	<i>Couleur blanche pour montant traverse et volets de portes et fenêtres et vitrage coloré blanc composé de carreaux de verre sur lesquelles un film de polymère de couleur blanc est collé la dessus</i>			
5	Dépose des menuiseries fenêtres et portes existantes et reprises du dressage des bords en maçonnerie de béton y compris toutes sujétions	Forfait		
6	Fourniture et pose de porte coulissant de 270 x 210 y compris barreaudage de sécurité, grillage anti -moustique et store vénitien	U		
7	Fourniture et pose de porte simple de 0,90 x 210 y compris barreaudage de sécurité	U		
8	Fourniture et pose de porte va et vient de 0,90 x 210	U		
9	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 205 x 65 y compris barreaudage de sécurité	U		

10	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 206 x 90 y compris barreaudage de sécurité, grillage anti -moustique et store vénitien	U		
11	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 260 x 90 y compris barreaudage de sécurité, grillage anti -moustique et store vénitien	U		
12	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 138 x 90 y compris barreaudage de sécurité	U		
13	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 150 x 100 y compris barreaudage de sécurité	U		
14	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 140 x 100 y compris barreaudage de sécurité	U		
15	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 140 x 100 y compris barreaudage de sécurité	U		
16	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 280 x 70	U		
17	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 207 x 45	U		
18	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 70 x 65	U		
19	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 98 x 65	U		
	SOUS TOTAL A- MENUISERIE ALUMINIUM -VITRERIE			
B	REVETEMENT SOL - MUR EN CARRELAGE RESISTANT AUX ACIDES			
20	Dépose du carrelage sol, mur et paillasse existant y compris évacuation	m2		
21	Fourniture et pose au sol du laboratoire, de carrelage résistant aux acides de type céramique ou epoxy ou PTFE ou similaires	m2		
22	Fourniture et pose au mur et paillasse du laboratoire, de carrelage résistant aux acides de type céramique ou epoxy ou PTFE ou similaires	m2		

	SOUS TOTAL B- REVETEMENT EN CARRELAGE ANTI ACIDE			
C	ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE			
23	Révision générale des installations électriques courant fort et faible y compris dépose des équipements défaillants, la fourniture et la pose de nouveaux équipements, cablage dans goulottes et toutes sujétions	Forfait		
	SOUS TOTAL C- ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE			-
D	PEINTURE - MENUISERIE BOIS			
24	Expertise des portes double battant des armoires et leur réhabilitation y compris toutes sujétions	forfait		
25	Reprise de la peinture vynlique au mur et plafond du laboratoire; peinture à huile sur la partie inférieurs du mur hauteur de 1,8 m	forfait		
26	Reprise de la peinture à huile sur les menuiseries bois portes des placards	forfait		
27	Fourniture et pose d'évier identique à l'existant dans la salle acide y compris enlèvement de ce dernier	U		
28	Fourniture et pose d'extrateur d'air	U		
	SOUS TOTAL D- PEINTURE			

REHABILITATION DU LABORATOIRE DES MINES A LA DIRECTION GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Cadre du BORDEREAU DE PRIX

N°	DESIGNATION	UNITE	PU EN CHIFFRE	PU EN LETTRES
0	Installation de chantier- amené et repli			
1	Installation de chantier- amené et repli	Forfait		

2	traitement des maçonneries et béton fissurés dans le laboratoire y compris la fermeture des anciens trous de climatiseurs et des claustras au plafond	Forfait		
3	Démolition de mur pour création de fenêtre alu de 1 x 1 m et pour agrandissement de fenetre à 1 x 1m	Forfait		
4	Enlèvement de deux portes et de la tablette de porte produit sur la paillasse	Forfait		
A	Menuiserie aluminium - Vitrierie			
	<i>Couleur blanche pour montant traverse et volets de portes et fenêtres et vitrage coloré blanc composé de carreaux de verre sur lesquelles un film de polymère de couleur blanc est collé la dessus</i>			
5	Dépose des menuiseries fenêtres et portes existantes et reprises du dressage des bords en maçonnerie de béton y compris toutes sujétions	Forfait		
6	Fourniture et pose de porte coulissant de 270 x 210 y compris barreaudage de securité, grillage anti - moustique et store vénitien	U		
7	Fourniture et pose de porte simple de 0,90 x 210 y compris barreaudage de securité	U		
8	Fourniture et pose de porte va et vient de 0,90 x 210	U		
9	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 205 x 65 y compris barreaudage de securité	U		
10	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 206 x 90 y compris barreaudage de securité, grillage anti - moustique et store vénitien	U		
11	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 260 x 90 y compris barreaudage de securité, grillage anti - moustique et store vénitien	U		
12	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 138 x 90 y compris barreaudage de securité	U		
13	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 150 x 100 y compris barreaudage de securité	U		

1 4	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 140 x 100 y compris barreaudage de sécurité	U		
1 5	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 140 x 100 y compris barreaudage de sécurité	U		
1 6	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 280 x 70	U		
1 7	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 207 x 45	U		
1 8	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 70 x 65	U		
1 9	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 98 x 65	U		
	SOUS TOTAL A- MENUISERIE ALUMINIUM -VITRERIE			
B	REVETEMENT SOL - MUR EN CARRELAGE RESISTANT AUX ACIDES			
2 0	Dépose du carrelage sol, mur et paillasse existant y compris évacuation	m2		
2 1	Fourniture et pose au sol du laboratoire, de carrelage résistant aux acides de type céramique ou epoxy ou PTFE ou similaires	m2		
2 2	Fourniture et pose au mur et paillasse du laboratoire, de carrelage résistant aux acides de type céramique ou epoxy ou PTFE ou similaires	m2		
	SOUS TOTAL B- REVETEMENT EN CARRELAGE ANTI ACIDE			
C	ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE			
2 3	Révision générale des installations électriques courant fort et faible y compris dépose des équipements défectueux, la fourniture et la pose de nouveaux équipements, câblage dans goulottes et toutes sujétions	Forfait		
	SOUS TOTAL C- ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE			
				-

D	PEINTURE - MENUISERIE BOIS			
2 4	Expertise des portes double battant des armoires et leur réhabilitation y compris toutes sujétions	forfait		
2 5	Reprise de la peinture vynlique au mur et plafond du laboratoire; peinture à huile sur la partie inférieurs du mur hauteur de 1,8 m	forfait		
2 6	Reprise de la peinture à huile sur les menuiseries bois portes des placards	forfait		
2 7	Fourniture et pose d'évier identique à l'existant dans la salle acide y compris enlèvement de ce dernier	U		
2 8	Fourniture et pose d'extrateur d'air	U		
	SOUS TOTAL D- PEINTURE			

DEVIS ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU	MONTANT
O	Installation de chantier- amené et repli et preparation				
1	Installation de chantier- amené et repli	Forfait	1		
2	traitement des maçonneries et béton fissurés dans le laboratoire y compris la fermeture des anciens trous de climatiseurs et des claustras au plafond	Forfait	1		
3	Démolition de mur pour création de fenêtre alu de 1 x 1 m et pour aggrandissement de fenetre à 1 x 1m	Forfait	1		
4	Enlèvement de deux portes et de la tablette de porte produit sur la paillasse	Forfait	1		
A	Menuiserie aluminium - Vitrierie				
	<i>Couleur blanche pour montant traverse et volets de portes et fenêtres et vitrage coloré blanc composé de carreaux de verre sur lesquelles un film de polymère de couleur blanc est collé la dessus</i>				
5	Dépose des menuiseries fenêtres et portes existantes et reprises du dressage des bords en maçonnerie de béton y compris toutes sujétions	Forfait	1		PM
6	Fourniture et pose de porte coulissant de 270 x 210 y compris barreaudage de sécurité, grillage anti - moustique et store vénitien	U	1		
7	Fourniture et pose de porte simple de 0,90 x 210 y compris barreaudage de sécurité	U	2		
8	Fourniture et pose de porte va et vient de 0,90 x 210	U	3		
9	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 205 x 65 y compris barreaudage de sécurité	U	2		
10	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 206 x 90 y compris barreaudage de sécurité, grillage anti - moustique et store vénitien	U	2		
11	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 260 x 90 y compris barreaudage de sécurité, grillage anti - moustique et store vénitien	U	1		
12	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 138 x 90 y compris barreaudage de sécurité	U	5		
13	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 150 x 100 y compris barreaudage de sécurité	U	2		

1 4	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 140 x 100 y compris barreaudage de sécurité	U	3		
1 5	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 140 x 100 y compris barreaudage de sécurité	U	4		
1 6	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 280 x 70	U	1		
1 7	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 207 x 45	U	2		
1 8	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 100 x 100	U	2		
1 9	Fourniture et pose de fenêtre coulissante de 98 x 65	U	1		
	SOUS TOTAL A- MENUISERIE ALUMINIUM -VITRERIE				
B	REVETEMENT SOL - MUR EN CARRELAGE ou TAPIS RESISTANT AUX ACIDES				
2 0	Dépose du carrelage sol, mur et paillasse existant y compris évacuation	m2	172		PM
2 1	Fourniture et pose au sol du laboratoire, de tapis ou carrelage résistant aux acides de type céramique ou epoxy ou PTFE ou similaires	m2	120		
2 2	Fourniture et pose sur paillasse du laboratoire, de carrelage résistant aux acides de type céramique ou epoxy ou PTFE ou similaires	m2	52		
	SOUS TOTAL B- REVETEMENT EN CARRELAGE ANTI ACIDE				
C	ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE				
2 3	Révision générale des installations électriques courant fort et faible y compris dépose des équipements défectueux, remplacement des prises par des prises étanches avec couvercle de 16 A, la fourniture et la pose de nouveaux équipements, câblage dans goulottes et toutes sujétions	Forfait	1		
	SOUS TOTAL C- ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE				
D	PEINTURE - MENUISERIE BOIS- PLOMBERIE				

24	Expertise des portes double battant des armoires et leur réhabilitation y compris toutes sujétions	forfait	1		
25	Reprise de la peinture vynlique au mur et plafond du laboratoire; peinture à huile sur la partie inférieurs du mur hauteur de 1,8 m	forfait	1		
26	Reprise de la peinture à huile sur les menuiseries bois portes des placards	forfait	1		
27	Fourniture et pose d'évier identique à l'existant dans la salle acide y compris enlèvement de ce dernier	U	1		
28	Fourniture et pose d'extrateur d'air	U	1		
	SOUS TOTAL D- PEINTURE				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U.	MONTANT
I	TERRASSEMENT				
1.1	Nettoyage et décapage terre végétale autour du bâtiment	m ²	20,812		
1.2	Remblai autour du bâtiment	m ³	50,369		
	TOTAL I				
II	BETON - MACONNERIE				
2.1	Chape en béton pour assainissement autour du labo	m ³	2,798		
2.2	Béton armé pour socles des machines dosé à 350 kg/m ³	m ³	2,251		
2.3	Béton de forme de dallage (ep.=8cm)	m ³	4,856		
2.4	Chainage 20x20 sur murs extérieurs pour charpente métallique	m ³	0,952		
2.5	Création de murs en élévation en agglos pleins de 10	m ²	13,200		
2.6	Démolition de murs en élévation	ff	1,000		

2.7	Enduits sur murs	m ²	26,400		
	TOTAL II				
III	BADIGEONS - PEINTURES				
3.1	Peinture sur murs extérieurs y compris grattage des anciennes peintures	m ²	248,44		
3.2	Peinture sur anciens murs intérieurs y compris grattage des anciennes peintures	m ²	279,46		
3.3	Peinture sur nouveaux murs intérieurs	m ²	26,40		
3.4	Peinture à huile sur menuiserie	m ²	16,80		
	TOTAL III				
IV	COUVERTURE ET CHARPENTE METALLIQUE-MENUISERIE				
4.1	Couverture en Bac Alu 70/100, y compris toutes sujétions de pose	m ²	64,91		
4.2	Fabrication et pose de ferme métallique en treillis soudé (L = 6,50m)	U	2,00		
4.3	Panne IPN60	m ¹	50,00		
4.4	Fourniture et pose de fenêtre en alu vitrerie, y compris toutes sujétions de pose	m ²	1,43		
	TOTAL IV				
V	ELECTRICITE				
	Prise pour appareils	U	4,00		
	Révision fourniture et pose de câbles électriques pour nouvelles prises et déplacement de prises	F F	1,00		
	Disjoncteurs différentiels pour appareils	U	5,00		
	Mise à la terre	ff	1,00		
	TOTAL V				
VI	ABORDS EXTERIEURS PAVES				
6.1	Fourniture et pose de pavé autobloquant du type trief, y compris lit de sable (ép = 5cm) et toutes autres sujétions	m ²	100,00		
	TOTAL VI				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA (18%)				
	TOTAL GENERAL TTC				

DEVIS ESTIMATIF
TABLEAU RECAPITULATIF

No. Du Poste	OUVRAGES Désignation des ouvrages	Prix Total
	TOTAL HTVA	
	TVA (18%)	
	TOTAL GENERAL TTC	

Arrêté le présent Devis à la somme de :

Signature(s)

Section VI. Prescriptions techniques et plans

1) Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes

N°	Poste	Diplôme	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (nbre de marchés exécutés)	Nombre exigé
1	Chef de chantier	BTS en Génie Civil (BTS ou BAC +2)	5	1 expérience, en qualité de Chef de chantier	1
		BT en Génie Civil	7	1 expérience, en qualité de Chef de chantier	1
2	Un électricien bâtiment	BTS en génie électrique	5	1 expérience, en qualité d'électricien bâtiment	1
		BT en Génie Civil	7	1 expérience, en qualité d'électricien bâtiment	1

2) Matériel

Le Candidat doit établir qu'il a les matériels suivants:

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Petit matériel pour menuiserie alu	1
2	Echafaudage peinture	1
6	Véhicule de liaison	1

Fournir la preuve de disponibilité

A- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

1- OBJET DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les présentes Prescriptions Techniques Générales ont pour objet de définir la nature et la consistance des ouvrages de tous les corps d'état nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du laboratoire des mines dans le cadre du projet de développement minière (PDGM).

2- SPECIFICATIONS GENERALES

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Les travaux sont localisés dans l'enceinte de la Direction Générale de la Géologie à Lomé.

2.2 SITUATION DU PROJET DANS LA RÉGLEMENTATION

Le projet est régi par les différentes réglementations en matière de construction, d'urbanisme et de sécurité en vigueur sur le territoire de la République du Togo.

2.3 PROGRAMME DE L'OPERATION

Le programme de réhabilitation du laboratoire des mines comporte :

- i) Dépose et remplacement des fenêtres et des portes du laboratoire en menuiserie aluminium
- ii) Dépose et remplacement par du PTFE résistant au solvant et acide fort du revêtement sol et paillasse existant en carreau du labo
- iii) Révision des installations électriques du labo
- iv) Reprise de la peinture du labo en vinylique ou en peinture à huile

2.4 DOCUMENTS DE BASE REGISSANT LES TRAVAUX

Les travaux de chaque corps d'état (menuiserie aluminium-vitrerie, peinture, électricité et revêtement PTFE) seront exécutés avec la plus grande perfection, suivant les règles de l'art et les réglementations en vigueur, conformément aux descriptions et obligations portées dans le descriptif et aux indications des plans tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble.

Les travaux seront conformes, sauf indications contraires de la part du Maître d'œuvre aux documents ci-après:

- Règles de l'art de tous les corps de métiers compris ceux de façonnage ;
- Documents Techniques Unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- Normes Françaises publiées par l'AFNOR ;
- Répertoire des Eléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (R.E.E.F) ;
- Règles de calcul en vigueur ;
- Prescriptions techniques des fabricants ;
- Différents arrêtés concernant la sécurité.

2.5 EXIGENCES DES RÉSULTATS – CONTRÔLES – VÉRIFICATIONS

Il est rappelé l'obligation pour l'entreprise de procéder, pendant la période d'exécution des travaux aux vérifications techniques qui lui incombent. En particulier les entrepreneurs devront définir dans leur offre leur programme de contrôle interne en précisant les dispositions prévues sur le chantier pour en assurer le respect.

2.7 APPAREILS – MATÉRIELS DE FABRICATION SPECIALE

D'une manière générale, sauf indication contraire dans le cours du devis descriptif, les appareils, les articles ou les matériels de fabrication spéciale dont la marque est spécifiée, devront être prévus par l'entrepreneur, tels qu'ils sont demandés. Toutefois, lors de l'exécution des travaux, les entrepreneurs pourront proposer des appareils, des articles, des matériels ou des matériaux similaires et de qualité au moins égale à celle spécifiée.

2.8 NOTICES DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES

Le Bureau d'Etude et de Contrôle pourra, en cours d'exécution, apporter des modifications au présent devis dans un but d'apporter plus de précisions à certaines prescriptions du dossier. Dans ce cas les prescriptions les plus récentes prévaudraient sur les premières et éventuellement sur les indications des plans.

3- MISSION DES INTERVENANTS

Maître d'Ouvrage	:	MINISTERE DES MINES ET DES ENERGIES
Maître d'Ouvrage Délégué	:	PDGM (Projet de Développement et de Gouvernance Minière)
Financement	:	BANQUE MONDIALE
Maîtrise d'œuvre pour les études, le contrôle et la supervision des travaux	:	POLY CONSULT
Exécution	:	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES

4- NOTES GÉNÉRALES AUX ENTREPRISES

4.1 CONNAISSANCE DU PROJET

Toutes les entreprises sont invitées à visiter le site des travaux (**obligatoire**) et à prendre connaissance de l'ensemble des cahiers des charges. Elles ne pourront en aucun cas se prévaloir de l'ignorance du contenu des pièces constitutives du marché. Aucun supplément de prix ne sera admis pour ignorance du contenu des documents.

D'une façon générale, chaque entrepreneur doit tous les travaux, fournitures, et prestations, même non désignés, mais nécessaires à une exécution normale et parfaite au sens habituel et des règles de l'art; chaque entrepreneur étant réputé avoir eu connaissance de l'ensemble du dossier et avoir compris dans ses prix les incidences des corps d'état les uns sur les autres.

Les marques indiquées au présent CST ont pour but de spécifier le genre de fournitures ou prestations demandées. Les entrepreneurs auront la possibilité de proposer au Bureau d'Etudes et de Contrôle des prestations équivalentes, étant entendu que la notion d'équivalence s'applique non seulement à la qualité mais également au prix, le choix définitif appartenant de toute façon au Maître d'ouvrage ou à son représentant le Maître d'Ouvrage Délégué.

4.2 VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

Les entreprises devront provoquer les compléments d'information qui leur paraîtront nécessaires avant la remise de leur offre. En cas d'erreur, d'insuffisances de côtes, les entreprises devront se référer au Bureau d'Etudes et de Contrôle qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires. Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans.

Les entreprises resteront seules responsables des erreurs, ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour eux et pour les autres corps d'état, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

Les plans de détail établis à plus grande échelle prévaudront sur les autres. Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que chaque entreprise doit, comme étant compris dans son prix global et forfaitaire, sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur s'assurera de l'exactitude des côtes des plans et coupes, de la bonne conformité des documents entre eux et fera part de ses éventuelles

observations au Maître d'œuvre. Les documents écrits et graphiques établis par le Bureau d'Etudes et de Contrôle, ont pour but de renseigner les entreprises sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

4.3 RELATIONS AVEC LES SERVICES PUBLICS OU CONCÉDÉS

L'entrepreneur doit se mettre en rapport avec tous les services concessionnaires, services techniques de la ville ou de la localité etc., afin d'obtenir tous les renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux.

4.5 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'entrepreneur fera sien le respect des règles d'hygiène et sera responsable également de la sécurité et de la signalisation du chantier vis-à-vis des tiers ainsi que de la sécurité des ouvriers et autres personnes autorisées à rentrer sur le chantier.

4.6 ÉCHAFAUDAGE – MONTAGE – STOCKAGE

L'entrepreneur doit tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux objet de ses prestations pour leur location, pose, dépose et double transport. Il fait de son affaire personnelle, toutes les manutentions de ses matériaux et fournitures. Il assure, à ses frais, et sous sa responsabilité, le stockage et toutes les manutentions de ses matériaux et fournitures avant leur mise en œuvre.

4.7 PROTECTION DES OUVRAGES, MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

L'entrepreneur est tenu responsable des ouvrages et en doit la protection jusqu'à la réception. Il importe que l'entrepreneur exige sur le chantier, de son personnel, le souci et le respect constant des travaux exécutés par les autres corps d'état.

Dans ce but, chacun doit s'abstenir de faire quoi que ce soit qui, sous prétexte de simplifier sa tâche, dégrade ou salisse les ouvrages des autres corps d'état ou qui soit susceptible de nuire à la solidité ou à la bonne finition de l'ensemble.

Il est, en outre précisé que :

- les détériorations constatées en cours de chantier sont réparées ou remplacées par et au frais de l'entrepreneur;
- l'entrepreneur est responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionnés et des outils de chantier.

Toutes les réparations, remises en état, remplacements, etc., quoique étant exécutés pendant le délai contractuel d'exécution, ne peuvent entraîner l'augmentation dudit délai. En aucun cas, les frais résultant de l'application de ces réparations et autres remplacements ne peuvent être imputés au Maître de l'ouvrage.

4.8 COORDINATION ENTRE CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur assurera une bonne coordination entre les divers corps d'état de façon à réaliser un ouvrage de bonne qualité d'ensemble.

4.09 RÉCEPTION DES SUPPORTS

Il est recommandé à l'entrepreneur de faire réceptionner les différentes parties de l'ouvrage et par corps d'état.

4.10 MISE EN ÉTAT DE PROPRETÉ DU CHANTIER

Le chantier devra être tenu constamment en état de propreté. Le chantier sera nettoyé notamment la veille de la réunion de chaque rendez-vous de chantier. Il est rappelé que l'entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets, détritiques et gravois après l'exécution des travaux de tout corps d'état et au fur et à mesure de l'avancement.

5- CONTRAINTES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

5.1 CONNAISSANCE DES LIEUX

Du fait de la remise de son offre, l'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux pour connaître, notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses installations et stockage, les servitudes dues à l'environnement, les problèmes de mitoyenneté etc.

En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que non précisées ou imparfaitement précisées dans les documents contractuels s'avéraient nécessaires.

5.2 REUNION AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, l'entrepreneur adjudicataire sera convié par le Maître d'Ouvrage Délégué à participer à une réunion technique. Cette réunion ayant essentiellement un but technique, a pour objectifs entre autres, l'explication des documents techniques et la présentation de la méthode de contrôle mise en place pour le suivi des réalisations. L'entrepreneur sera tenu de se présenter à cette réunion, accompagné du chef de chantier.

5.3 AIRE DE TRAVAIL

Pour la réalisation des travaux, l'aire de travail de l'Entreprise sera délimitée par une clôture (en tôles ou en en claie) pour éviter l'intrusion des enfants ou autres tierces personnes sur le chantier sans autorisation.

5.4 PLANNING ET PERSONNEL D'EXECUTION

Sept (07) jours avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur devra soumettre au visa du Bureau d'Etudes et de Contrôle en trois (3) exemplaires et pour l'ensemble des chantiers :

- un plan d'installation de chantier ;
- un planning détaillé d'exécution des travaux ;
- un planning détaillé d'approvisionnement du chantier ;
- le nom du chef chantier, son curriculum vitae et copie du diplôme

5.5 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les installations de chantier comprennent notamment un bureau de l'Entreprise, un magasin, un atelier, une aire de stockage et de dépôt des matériaux, le panneau de chantier, les installations de gardiennage.

Toutes les dépenses afférentes à la construction, à l'entretien et au repli, au fonctionnement, au repli de toutes ces installations ainsi que les travaux de remise en état des emplacements sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'entreprise devra faire les installations nécessaires à l'exécution des travaux.

5.6 REMISE EN ETAT DU CHANTIER

Lors de l'achèvement des travaux de tous les corps d'état, l'Entrepreneur doit remettre en état le terrain, en procédant à l'enlèvement de tous les gravats, déchets et détritiques divers de manière à ne laisser subsister aucun dépôt de matériaux ou autres. **Ces travaux de remise en état des lieux devront être exécutés avant la réception provisoire.**

B- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

1- GENERALITES

1.1 BUT ET OBJET DU DESCRIPTIF

Le présent descriptif a pour but de présenter les **travaux de réhabilitation du laboratoire des mines dans le cadre du projet de développement minière (PDGM)** et les éléments qui entrent dans la composition de l'exécution de ce programme afin de pouvoir le soumettre à la consultation des entreprises.

Il a aussi pour objet de décrire et de définir la nature, la consistance et le mode d'exécution des travaux relatifs à la mise en œuvre de l'ensemble du programme. Il se rapporte à tous les corps d'état et devra être connu par l'Entreprise générale et ses sous-traitants éventuels.

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Les travaux de réhabilitation concernent comme suit :

- i) Dépose et remplacement des fenêtres et des portes du laboratoire en menuiserie aluminium
- ii) Dépose et remplacement par du PTFE résistant au solvant et acide fort du revêtement sol et pailasse existant en carreau du labo
- iii) Révision des installations électriques du labo
- iv) Reprise de la peinture du labo en vinylique ou en peinture à huile

1.3 CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Avant le début des travaux de réhabilitation, l'entrepreneur devra s'assurer auprès du Maître d'Ouvrage, des limites du travail. L'entrepreneur prendra les renseignements nécessaires auprès du Bureau d'Etude et de Contrôle quant aux niveaux de l'ouvrage nécessaire aux travaux de revêtement.

2 - DESCRIPTION ET SPÉCIFICATIONS PAR CORPS D'ETAT

2.1 REVETEMENT SOL ET PAILLASSE EN TAPIS OU CARRELAGE EPOXY OU PTFE RESISTANT AUX ACIDES

2.1.1 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1.3 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de ce lot comprennent le revêtement du sol du laboratoire et des paillasses en matériaux résistants aux acides de type céramique ou époxy ou PTFE.

2.1.4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Un échantillon du revêtement à poser y compris sa fiche technique sera soumis pour avis au bureau de contrôle par l'entrepreneur avant approvisionnement au chantier. Les carrelages de type PTFE ou Céramique ou époxy sont posés conformément à leur fiche technique ou à joints serrés sur forme en béton maigre, sur laquelle il sera scellé directement. Le dosage du mortier de pose est de 350 kg de ciment par m3 de sable fin.

2.2 MENUISERIES ALUMINIUM VITRERIE

2.2.1 - NORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, règlement et prescriptions techniques en vigueur et notamment:

- DTU 36.1 applicables aux travaux de menuiserie bois, métallique et aluminium
- NFP N°20 – 23
- NFP N°26
- NFP N°27
- NFP N°50 - 51 - 52 - 53;
- Fiches techniques du CSTB concernant les matériaux ne faisant pas l'objet d'un DTU qualités techniques et conditions de mise en œuvre.

En tout état de causes, seront retenues les prescriptions et exigences maximales figurant dans les documents susmentionnés non limitativement.

2.2.1.1 : Consistance des travaux

Le présent corps d'état comprend :

- la fourniture des profilés aluminiums entrant dans la confection de toutes les menuiseries portes et fenêtres ;
- les traitements de préservation et les protections des profilés aluminiums suivant les normes ;
- la fabrication en atelier, le transport et le montage sur chantier suivant les normes ;
- les mises en jeux, réglages et ajustages des menuiseries aluminium.
- l'exécution des calfeutrements.

2.2.1.2 : Echantillons

Avant tout commencement des travaux, même si les plans et croquis d'exécution étaient approuvés, l'entrepreneur présentera à l'Ingénieur Chef de Mission pour agrément tous les échantillons des travaux en image ou en nature des différents types de menuiserie entrant dans la réalisation des ouvrages.

2.2.1.3 : Description des menuiseries aluminiums

2.2.1.3.1 – Portes et fenêtre Alu ouvrables à la française

Elles sont constituées de :

- huisseries en aluminium, y compris scellement et toutes sujétions ;
- bâti (porte) en vitre de 6mm dans cadre aluminium de 70 mm de large.
- vitre Antelio de 6mm dans cadre aluminium de 70mm.
- Barreaux avec des barres de fer TOR de 16 dans tube aluminium de 30
- Serrure de sureté sur cadre alu.
- Grillage anti -insecte
- Quincaillerie diverse, paumelles, gong et verrous avec toutes sujétions de fixation.
- Dimension des ouvrants suivant nomenclature de

Localisation suivants plans

- Portes
- Fenêtres

2.2.1.3.2 - Serrures de sûreté à cylindre

Les serrures seront à mortaise et devront répondre aux Normes NR P 26.301 ; P 26.400 ; P 26.414 ; P 26.415 de janvier 1969.

Elles seront choisies parmi les marques et modèles de qualité supérieure, étant bien entendu que toutes les serrures équipant l'ensemble du chantier seront de même marque et de même fabrication soit du type VACHETTE ou similaire.

Les serrures de sûreté seront du type cylindre permettant les combinaisons. Elles seront du type VACHETTE ou similaire approuvé par le maître d'œuvre.

Chaque serrure sera livrée avec 3 clés incopiables muni de porte-clés.

Localisation : Toutes les portes

2.3 ELECTRICITE COURANT FORT

2.3.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser comprennent la fourniture et la pose de l'ensemble des installations électriques courant fort, à savoir : filerie sous goulotte pour alimenter le laboratoire

2.3.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.3.2.1 Normes et réglementations

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet des présentes spécifications techniques, en observant les prescriptions en vigueur au TOGO ou en l'absence de normes et règlements togolais, aux règles et normes Françaises en particulier :

- Les normes et recommandations UTE dans l'édition la plus récente et notamment les documents rappelés ci-dessous, sans que cette liste soit pour autant limitative :

Norme C 15.100 : installation électrique de 1^{ère} catégorie

Norme C 11.100 : textes officiels relatifs aux conditions distributions d'énergie électrique.

Norme C 15.118 : protection, commande et sectionnement des circuits électriques.

Norme C 15.120 : établissement de prises de terre pour les bâtiments à usage principal d'habitations ou de bureaux.

Aux prescriptions du distributeur d'Energie Electrique

Les travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et règlements en vigueur au TOGO et en particulier :

- **A la norme NFC 15-100 et annexes de mai 1991 relative aux installations électriques à basse tension.**
- **Au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.**
- **Au règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de type W (Dispositions générales et particulières).**
- **Au bon respect des règles de l'art.**

2.3.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

2.4 - PEINTURE

2.4.1- PRESCRIPTIONS GENERALES

Il s'agit de faire la révision des installations nécessaires à l'éclairage et à l'alimentation électrique pour les besoins courants du laboratoire. Il faut réviser le tubage, la filerie et le câblage puis les appareils

- Choix des câbles

Les câbles choisis devront répondre aux normes d'installation électrique en vigueur. Il sera fait usage exclusivement de câbles TH 2,5 et 1,5 sous goulottes

- Terre

- Toutes les prises au niveau des paillasse devront être changées en éprises étanches avec couvercle

Toutes les propositions des entreprises et les ouvrages mis en œuvre par elles devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels régissant le présent chantier et notamment :

- Le Document Technique Unifié (DTU) n°59 concernant les travaux de peinture, nettoyage de mise en service, teintures ;
- Les Documents émanant du G.P.E.M.P.V. intitulé « Décisions n°1 et 2 du CPEMPV Classification et Désignation - Dictionnaire technique des peintures de peinturages » publié dans la brochure n°1355 (1969) du J.O ;
- Les normes AFNOR relatives aux matériaux de peinture ;
- Les généralités communes figurant dans le présent document.

2.4.2. GENERALITES

2.4.2.1. Qualité des matériaux

Les matériaux employés seront toujours de première qualité dans les marques de réputation établie. Aucun matériau ou produit ne devra être utilisé sur le chantier avant d'avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage délégué sur proposition du Bureau d'Etude et de Contrôle.

Ce dernier se réserve le droit de faire procéder inopinément à tous prélèvements et à toutes analyses, tant des matières premières livrées que des peintures utilisées. Au cas où une fraude serait découverte, tous les frais d'analyses passées ou ultérieures seraient à la charge de l'entrepreneur sans préjudice des abattements ou refus pur et simple des travaux déjà exécutés.

Dans la suite du devis, les systèmes de peinture prévus sont définis à partir des désignations commerciales par référence aux documentations proposées par le Maître d'œuvre.

Cette référenciations n'a pas pour objet d'imposer les produits cités mais seulement de définir les caractéristiques des peintures et enduits permettant d'obtenir les résultats préconisés.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra préciser la marque des produits qu'il envisage utiliser, le Bureau d'Etude et de Contrôle se réservant de subordonner sa décision à une garantie effective consentie par le fabricant de ces produits conjointement et solidairement avec l'entrepreneur chargé de leur application, quant à la bonne tenue et à la durabilité des peintures. Le fabricant s'engagera à s'assurer de l'emploi correct de ses produits.

2.4.2.2. Ouvrages préparatoires

Toutes les surfaces destinées à recevoir une application de peinture ou de vernis seront « préparées » selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions de l'article 1.24 du DTU 59. Ces ouvrages, qu'ils soient ou non spécifiés au cours des paragraphes qui suivent, seront inclus dans le prix des ouvrages.

Ces apprêts seront effectués en fonction de la nature de la surface à peindre, du système préconisé et de l'aspect requis.

Ils comprendront tous égrenages, ponçages des supports et entre couches de peinture, brossage, nettoyage, dégraissage, etc., sans que cette liste soit limitative.

2.4.2.3. Application de la peinture

L'application des couches de peinture sera faite conformément aux prescriptions de l'article 1-25 du DTU 59.

En règle générale, l'application de la peinture est prévue à la brosse ou au rouleau. L'application de la peinture par pulvérisation est interdite.

Les parties d'ouvrages adjacents aux surfaces à peindre seront efficacement protégées contre les projections et retombées d'application.

2.4.2.4. Echantillons - Changements de tons

L'entrepreneur devra à la demande du Bureau d'Etudes et de Contrôle, l'exécution de toute surface témoin conformément aux prescriptions du DTU 59.

2.4.2.5. Protection des ouvrages (art. 1.21 du DTU 59)

L'entrepreneur devra la protection des surfaces qui pourraient être tâchées, attaquées ou détériorées, (sols, menuiseries, etc.).

Tous ouvrages qui n'auraient pas repris leur aspect normal après nettoyage seront réfutés et leur remise en état incombe à l'entrepreneur qui ne pourra se soustraire à cette obligation si sa négligence ou sa faute a été constatée. Cette remise en état pourra aller jusqu'au remplacement ou réfection complète de l'ouvrage détérioré avec toutes les sujétions qui en découlent.

2.4.2.6. Sujétions diverses

Outre les sujétions contenues dans le présent document, le prix des ouvrages comprendra implicitement toutes sujétions pour matériel d'échafaudage, agrès, échelles, ainsi que toutes sujétions de travail sur ces échafaudages et agrès.

2.4.2.7. PEINTURES INTERIEURES

Sur les murs intérieurs et plafonds seront appliquées trois couches de peinture vinylique de qualité établie. Les parties inférieures sur une hauteur de 1,8m recevront de la peinture à huile Vinyle.

2.9.2.8. MENUISERIE METALLIQUE

Brossage, deux couches d'antirouille, rebouchage au mastic et application de trois couches de peinture glycérophtalique.

2.9.2.9. FINITION

Nettoyage de mise en service

Les nettoyages de mise en service seront exécutés conformément aux stipulations du titre 2 du DTU 59.

Ces travaux ont pour objet de livrer les locaux en parfait état de propreté pour la réception avant prise de possession par le Maître d'ouvrage.

Nettoyage du sol

Les entrepreneurs doivent le nettoyage des sols et menuiseries ainsi que le dépoussiérage définitif après tous raccords de peinture. Ils devront le nettoyage des carrelages.

Nettoyage des accessoires

Nettoyage d'usage pour livraison en parfait état de propreté :

- des robinetteries; des menuiseries
- des pièces de quincaillerie chromés ou non ;
- des plaques d'appareils électriques.

Lu et accepté, le

L'Entrepreneur